

Compte rendu de la séance du vendredi 12 avril 2013

Président : MAGE Jean

Présents :

Monsieur Jean MAGE, Monsieur Jean-Claude WÄLCHLI, Monsieur Jean-Paul POMEL, Monsieur Jean-Paul BESSE, Monsieur Robert TOURNADRE, Monsieur Christophe PALLUT, Monsieur Denis FLAGEL, Monsieur Didier RONGERE, Monsieur Gérard RODDE, Monsieur Georges PAPON, Madame Marinette MATHIEU
Madame Marie-Pierre TOURNADRE

Absents :

Monsieur Christian COITTE, Anne BRIANT représenté par Jean MAGE.

Ordre du jour:

Examen et vote du budget primitif 2013
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adoption des budgets primitifs 2013 et vote des taux d'imposition (DE 2013 08)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les budgets primitifs 2013 de la Commune, du service de l'eau et assainissement, de la Microcentrale,
- vote les taux d'imposition suivants :
taxe d'habitation : 16,95
taxe foncière bâti : 16,15
taxe foncière non bâti : 67,01
cotisation foncière des entreprises : 18,94

Le Conseil d'administration de la Caisse des Écoles à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2013 de la Caisse des Écoles

Adhésion de la commune à l'association Bois Énergie 15 (DE 2013 09)

Le Maire présente au Conseil municipal l'association "Bois Énergie 15 et Énergies renouvelables" dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration thermique (maîtrise de l'énergie) des bâtiments et de développer les installations utilisant la biomasse. L'association propose conseils et aides aux maîtres d'ouvrage intéressés, et notamment des

pré-études de faisabilité, des analyses de combustible bois et des prestations diverses dont :

- un conseil et une assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- une pré-étude pour une chaudière bois avec ou sans réseau
- une prospection de la ressource mobilisable en bois énergie, une étude sur l'approvisionnement
- un conseil et un suivi des chaufferies bois et réseaux de chaleur
- diverses actions en lien avec la biomasse.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,
Vu les statuts de l'association Bois Energie 15 et Energies renouvelables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- d'adhérer à l'association "Bois Energie 15 et Energies renouvelables"
- d'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la Ville au sein de cette association,
- d'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 90 euros.

Motion sur les finances des Départements (DE 2013 10)

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire le vendredi 12 avril 2013,

Au vu de la communication du Président du Conseil général du Cantal sur l'environnement financier des Départements,

Au regard des mesures financières prévues dans la loi de finances pour 2013, dans la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, ou encore annoncées par le Gouvernement devant le Comité des Finances Locales pour les années à venir,

Au regard de l'avant-projet de loi de décentralisation transmis fin février au Conseil d'État avant présentation en Conseil des Ministres,

Au regard du rapport de la Cour des Comptes publié le 12 février 2013,

Au regard des intérêts du Cantal, de son territoire et de ses habitants, et de la ruralité plus largement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention M . WALCHLI

Adopte la motion qui suit :

- **Demande au Gouvernement** de réviser les critères de calcul du potentiel financier et des conditions d'attribution des crédits de péréquation et du fonds exceptionnel afin d'assurer un mécanisme pérenne tel qu'instauré en 2011 en faveur des Départements ruraux ;
- **Réaffirme la sollicitation** du Département de bénéficier d'une dotation au titre de la 2ème section du fonds exceptionnel pour 2013, permettant de maintenir l'équilibre de ses ressources globales de péréquation, soit 8,5 millions d'euros ;

- **Demande un traitement différencié et privilégié** pour les Départements dans le cadre de la réduction, qui est souhaitée la plus limitée possible, des dotations d'État à intervenir à compter de 2014 ;
- **Demande la mise en oeuvre d'un accompagnement** tant en moyens financiers qu'humains de l'exercice des compétences actuelles et de tout nouveau transfert à intervenir dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation en projet.

Création d'un emploi saisonnier (DE 2013 11)

Le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des différents travaux à réaliser sur la commune et des demandes de congés formulées par le personnel titulaire, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** : par 8 voix pour, 2 contre R TOURNADRE et G PAPON, 3 abstentions M MATHIEU, D FLAGEL, G RODDE

1. la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à compter du 1^e juin jusqu'au 31 août.
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
3. que la rémunération correspondra à l'indice brut 297, majoré 309.
4. d'autoriser M le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

-

Vente de la maison Place Basse (DE 2013 12)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison située place basse à Condat cadastrée sous le n° 194 section AB vide de locataire et ne procurant aucun revenu nécessite d'importants travaux de rénovation pour envisager une hypothétique location. Compte tenu du montant des travaux à réaliser environ 150 000 € le Maire demande aux membres de bien vouloir prendre une décision entre les deux éventualités de la rénovation en vue de la location ou la vente de l'immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en vente le bâtiment ainsi que la parcelle de terrain n° 194 section AB;
- charge le cabinet notarial de Condat de faire l'estimation et la publicité de la vente;
- précise que la décision de vendre sera confirmée au vu des propositions d'achat qui seront faites.

Création d'un emploi d'avenir (DE 2013 13)

Le Maire informe l'assemblée :

que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et pour tenir compte des taux d'encadrement, Le Maire propose à l'assemblée l'opportunité d'un tel recrutement à temps complet pour une période de 36 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat

- décide d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants